

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 MARS 2026 À 19 H  
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE  
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller	Raynald Michaud



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

26-90

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout en **Affaires nouvelles** du point **62.1 FIN DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – (RH 2026-03)** et du point **62.2 INVITATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET BRUNCH DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 FÉVRIER 2026 À 19 H**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2026**
6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 6.1. **3546, RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 994 735 – ZONE RD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.2. **3144, 18E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 301 117 – ZONE P-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – CONTENEUR ET CLÔTURE**
- 6.3. **2730, RUE DES PRÉSIDENTS – LOT NUMÉRO 4 995 891 – ZONE ID-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 6.4. **(3381-3383), 8E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 302 105 – ZONE RC-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE**
- 6.5. **5E AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 202, 4 996 293, 4 996 294 ET 4 996 146 – ZONE M-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 7.1. **3552, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 745 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 7.2. **3505, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 772 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 7.3. **3882, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 930 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1007 – BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 7.4. **4964, RUE HOLY CROSS – LOT NUMÉRO 5 300 527 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1004 – GARAGE DÉTACHÉ**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

8. **PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0010 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – ZONES RD-9 ET RC-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**
9. **5E AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 202, 4 996 293, 4 996 294 ET 4 996 146 – ZONE M-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

#### **AVIS DE MOTION**

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION**
11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-7, LES NORMES APPLICABLES À UNE MAISON MOBILE DANS LA ZONE REC-10 ET DIVERSES DISPOSITIONS**
12. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS SUR PILOTIS OU PIEUX**

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION**
14. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-7, LES NORMES APPLICABLES À UNE MAISON MOBILE DANS LA ZONE REC-10 ET DIVERSES DISPOSITIONS**
15. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS SUR PILOTIS OU PIEUX**

#### **RÈGLEMENTS**

16. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**
17. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 189 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL ET UN EMPRUNT DE 2 134 150 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**
18. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

19. **OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE LUMINAIRES DÉCORATIFS DEL**
20. **EXERCICE DU DROIT D'OPTION DE RENOUVELLEMENT – ACCUEIL, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET BÂTIMENTS DE SERVICES – SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE ET DU PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2026-2027**
21. **EXERCICE DU DROIT D'OPTION DE RENOUVELLEMENT – DÉNEIGEMENT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2026-2027**
22. **EXERCICE DU DROIT D'OPTION DE RENOUVELLEMENT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2026-2027**
23. **CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL – QUARTIER DU CITOYEN – PHASE II – EMS STRUCTURE INC.**
24. **CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL – QUARTIER DU CITOYEN – PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.**
25. **CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2026**
26. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**
27. **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2026 – ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**
28. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR L'OPÉRATION ET LA GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2026, AVEC OPTION POUR LA SAISON ESTIVALE 2027 – NATATION EN FORME LB INC.**

29. **AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICES D’INSTRUCTEUR CERTIFIÉ – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE – PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2026 – 9307-0027 QUÉBEC INC. F.A.S. EN CORPS**
30. **AUTORISATION DE SIGNATURE – LOCATION ET EXPLOITATION D’UN CASSE-CROÛTE À LA PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2026 AVEC OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027 ET LA SAISON ESTIVALE 2027**

#### **SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

31. **DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER – RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2025**
32. **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 FÉVRIER 2026**
33. **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS AFIN D’AJOUTER CERTAINES CONDITIONS LORSQU’UN FEU EXTÉRIEUR EST ALLUMÉ**
34. **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – TRANSMISSION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**
35. **DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MATAWINIE – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 11 JUIN 2026**
36. **APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DE LA RUE PROJETÉE AU PLAN IMAGE APPROUVÉ À LA RÉOLUTION NO. 25-204 – LOT NUMÉRO 5 530 983 – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – 9516-7219 QUÉBEC INC**
37. **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 530 983 – 9516-7219 QUÉBEC INC. – MATRICULE 8201-88-5390**
38. **DEMANDE D’ACHAT D’UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 201, TERRAIN CHEMIN DE KILKENNY (MATRICULE NO 7698-95-6959)**
39. **DEMANDE D’ACHAT D’UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 353 079, TERRAIN RUE KAISER (MATRICULE NO 8198-81-6482)**
40. **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-275 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT N°4 994 320 – TERRAIN, RUE RECTORY GARDEN – THE ANGLICAN PARISH OF CHRIST CHURCH RAWDON – MATRICULE N° 8900-14-5554 – PROJET D’AMÉNAGEMENT D’UN STATIONNEMENT POUR LES USAGERS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE METCALFE ET DE LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**
41. **PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – 2025-2027 – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – AXE 2 : AMÉLIORATION – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RÉFECTION DES ACCOTEMENTS, AMÉNAGEMENT, PROLONGEMENT ET AJOUTS DE TROTTOIRS**
42. **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – AMÉNAGEMENTS D’INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ ACTIVE SUR LE CHEMIN SAINT-ALPHONSE (ROUTE 337) / CHEMIN DU GOLF**
43. **DEMANDE – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – CESSION DE TERRAIN – LOT 5 300 886 – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES**
44. **RÈGLEMENT D’APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D’UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIERS N° 105-140-26-002**
45. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR ADJOINT AUX ACTIFS ET AUX PROJETS D’INFRASTRUCTURES – AUTORISATION DE SIGNATURE**
46. **NOMINATION D’UN LIEUTENANT – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
47. **EMBAUCHE – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
48. **MODIFICATION DU STATUT D’EMPLOI – JOURNALIER – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**
49. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRE OU REMPLAÇANT – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**
50. **SUSPENSION D’UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**
51. **DEMANDE D’AUTORISATION – MARCHÉ INTER-ÉGLISES DU VENDREDI SAINT**
52. **PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – 4 AVRIL 2026**
53. **ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2026**
54. **ACTIVITÉS DE LA FÊTE DU CANADA – 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026**
55. **EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES – PLAGE MUNICIPALE – 26 SEPTEMBRE 2026**
56. **INVITATION – TOURNOI DE GOLF EN MÉMOIRE D’YVON PRÉVILLE – 2<sup>E</sup> ÉDITION**
57. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – GALA DE LA GOUTTE D’OR 2026 – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES**
58. **ADHÉSION ANNUELLE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON**

59. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS – CITÉ CONSTRUCTION TM INC.**

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

60. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

60.1. **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 551 007,60 \$**

60.2. **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 3 799 316,82 \$**

60.3. **LISTE DES ENGAGEMENTS – 1 733 349,13 \$**

60.4. **LISTE DES ENTENTES – 2 537 822,99 \$**

60.5. **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 4 020,00 \$**

60.6. **JOURNAL DES SALAIRES NETS – 406 117,41 \$**

61. **CORRESPONDANCE**

62. **AFFAIRES NOUVELLES**

62.1. **FIN DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – (RH 2026-03)**

62.2. **INVITATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET BRUNCH DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

63. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

64. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 FÉVRIER 2026 À 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

26-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2026**

26-92 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 24 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

6.1. **3546, RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 994 735 – ZONE RD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION GARAGE DÉTACHÉ**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 février 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage détaché situé à une distance minimale de 0,73 mètre de la ligne latérale gauche en lieu et place d'une distance de 2 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

26-93 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00075, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**6.2. 3144, 18E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 301 117 – ZONE P-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – CONTENEUR ET CLÔTURE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 février 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un conteneur (bâtiment accessoire) à titre de structure apparente, malgré qu'un conteneur puisse être autorisé pour la construction d'un bâtiment accessoire à titre de structure non apparente en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02 et à permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 3,05 mètres, malgré que la hauteur maximale autorisée soit de 2 mètres en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont mineures.

26-94 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2026-00062, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant des dérogations mineures dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

**6.3. 2730, RUE DES PRÉSIDENTS – LOT NUMÉRO 4 995 891 – ZONE ID-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 février 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal existant situé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne latérale en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver

les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

26-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00079, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**6.4. (3381-3383), 8E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 302 105 – ZONE RC-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 février 2026, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la superficie du terrain existant de 505,9 mètres carrés pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement supplémentaire à l'intérieur du périmètre urbain sur un lot desservi par l'aqueduc et l'égout, malgré que la superficie minimale pour permettre un logement supplémentaire est de 557 mètres carrés en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02. Le comité étant d'avis que le terrain n'est pas suffisamment grand pour permettre l'aménagement des cases de stationnement et que le préjudice sérieux n'a pas été suffisamment démontré, puisque l'impact financier du respect de la réglementation n'est pas un argument recevable;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure.

26-96 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00114, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**6.5. 5E AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 202, 4 996 293, 4 996 294 ET 4 996 146 – ZONE M-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 février 2026, une recommandation défavorable à des demandes de dérogations mineures visant à permettre la subdivision de six (6) nouveaux lots projetés, dont chacun respectivement suivant l'opération cadastrale, auront :

- Une largeur minimale de 15,4 mètres en frontage de la 5e Avenue et une superficie de 619,3 mètres carrés, malgré que la largeur minimale exigée soit de 25,5 mètres et que la superficie minimale exigée soit de 775 mètres carrés, et ce, pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain concernant des habitations trifamiliales jumelées en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03;
- Une largeur minimale de 15,0 mètres en frontage de la 5e Avenue et une superficie de 588,4 mètres carrés, malgré que la largeur minimale exigée soit de 25,5 mètres et que la superficie minimale exigée soit de 775 mètres carrés, et ce, pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain concernant des habitations trifamiliales jumelées en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03;
- Une largeur minimale de 15,0 mètres en frontage de la 5e Avenue et une superficie de 585,0 mètres carrés, malgré que la largeur minimale exigée soit de 25,5 mètres et que la superficie minimale exigée soit de 775 mètres carrés, et ce, pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain concernant des habitations trifamiliales jumelées en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03;
- Une largeur minimale de 15,0 mètres en frontage de la 5e Avenue et une superficie de 588,6, mètres carrés, malgré que la largeur minimale exigée soit de 25,5 mètres et que la

superficie minimale exigée soit de 775 mètres carrés, et ce, pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain concernant des habitations trifamiliales jumelées en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

- Une largeur minimale de 15,0 mètres en frontage de la 5e Avenue et une superficie de 589,0 mètres carrés, malgré que la largeur minimale exigée soit de 25,5 mètres et que la superficie minimale exigée soit de 775 mètres carrés, et ce, pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain concernant des habitations trifamiliales jumelées en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03;
- Une largeur minimale de 19,6 mètres en frontage de la 5e Avenue, malgré que la largeur minimale exigée soit de 25,5 mètres, et ce, pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain concernant des habitations trifamiliales jumelées en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire plus de logements sur des terrains plus petits comme le prévoit la réglementation. Il s'agit davantage d'un argument financier qui n'est pas recevable. Le comité est d'avis que le respect de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur. Le comité est également d'avis que les dérogations mineures ne sont pas mineures, puisque les dérogations mineures concernent la superficie et le frontage des lots et que l'écart entre la dérogation mineure et la réglementation est grand (presque 50% d'écart);

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

26-97 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2026-00022, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

## **7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 février 2026.

26-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

**7.1. 3552, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 745 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**

**7.2. 3505, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 772 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**

**7.3. 3882, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 930 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1007 – BÂTIMENT PRINCIPAL**

**7.4. 4964, RUE HOLY CROSS – LOT NUMÉRO 5 300 527 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1004 – GARAGE DÉTACHÉ**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

## **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

### **8. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0010 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE CHEMIN**

**SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – ZONES RD-9 ET RC-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0010 (réf. n° 2025-00059) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements à localiser à l'intérieur d'un projet intégré sur le chemin Saint-Alphonse, plus précisément sur le lot numéro 4 994 672 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande qui consiste à :

- 1) Déroger à la grille des spécifications de la zone RC-8 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
  - a) Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale H4 d'un maximum de six (6) logements, et ce, malgré que seulement l'usage d'habitation H1 est autorisé. Rendre applicable à l'usage d'habitation multifamiliale (H4) les dispositions applicables à l'usage d'habitation unifamiliale (H1) à la grille des spécifications de la zone RC-8, sauf exception de la densité d'occupation du sol maximale devant être à plus de dix (10) logements par hectare;
  - b) Autoriser le projet intégré résidentiel à l'usage d'habitation multifamiliale (H4).
- 2) Déroger à la grille des spécifications de la zone RD-9 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
  - a) Autoriser un maximum de six (6) logements dans une habitation multifamiliale (H4), et ce, malgré qu'un maximum de quatre (4) logements est autorisé;
  - b) Autoriser le projet intégré résidentiel à l'usage d'habitation multifamiliale (H4).
- 3) Déroger au tableau 41 de l'article 7.2.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la préservation d'une bande boisée d'une largeur minimale de 3 mètres mesurée à partir de la ligne avant avec le lot numéro 4 994 670 (rue non ouverte), et ce, malgré qu'une largeur minimale de 6 mètres est exigée;
- 4) Déroger au paragraphe 1 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 9.2.3 du Règlement de zonage numéro 2021-02 afin d'autoriser une marge latérale minimale de 5,5 mètres comme norme d'implantation d'un bâtiment principal d'un projet intégré situé dans les zones RC-8 et RD-9 tandis que les marges de recul latérales sont fixées à 8 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2025-00059) telle que présentée lors de sa rencontre du 24 février 2026. Le comité est favorable à un projet intégrant deux bâtiments possédant un maximum de six logements et de deux étages.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte les critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI.

26-99 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accepter la demande numéro 156-2023-0010 (réf. n° 2025-00059), déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements sur le chemin Saint-Alphonse à l'intérieur d'un projet intégré, plus précisément sur le lot numéro 4 994 672 du Cadastre du Québec.

D'adopter le premier projet de Résolution numéro 156-2023-0010.

**9. 5E AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 202, 4 996 293, 4 996 294 ET 4 996 146 – ZONE M-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) préparé le 7 janvier 2025 par la firme d'urbanisme Logha;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) lots projetés, situés dans la zone M-6 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront disponibles pour la construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 février 2026, une recommandation défavorable au projet de développement ainsi qu'à la demande de dérogations mineures, le comité étant d'avis que le projet de lotissement n'est pas conforme aux exigences réglementaires du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a refusé la demande de dérogations mineures selon la résolution numéro 26-97 adoptée séance tenante, rendant ainsi le projet de lotissement non conforme aux exigences réglementaires du Règlement de lotissement numéro 2021-03.

26-100 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser le plan image préparé le 7 janvier 2026 par la firme d'urbanisme Logha.

#### **AVIS DE MOTION**

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION**

26-101 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 86-2016-6 modifiant le règlement numéro 86-2016 et ses amendements en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de modifier certains pouvoirs de délégation.

11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-7, LES NORMES APPLICABLES À UNE MAISON MOBILE DANS LA ZONE REC-10 ET DIVERSES DISPOSITIONS**

26-102 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-7, les normes applicables à une maison mobile dans la zone REC-10 et diverses dispositions.

12. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS SUR PILOTIS OU PIEUX**

26-103 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-04-4 modifiant le Règlement de construction numéro 2021-04 et ses amendements afin de modifier des dispositions relatives aux fondations sur pilotis ou pieux.

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement est en vigueur afin de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT des changements opérationnels dans l'organigramme de la Municipalité ainsi que le contexte économique actuel, il y a lieu de réviser certains pouvoirs de délégation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-104 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 86-2016-6 modifiant le règlement numéro 86-2016 et ses amendements en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de modifier certains pouvoirs de délégation, tel que remis aux membres du conseil.

**14. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-7, LES NORMES APPLICABLES À UNE MAISON MOBILE DANS LA ZONE REC-10 ET DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de préciser l'application de la densité d'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, rendre applicable et modifier la superficie maximale autorisée d'un balcon, d'une galerie et d'une véranda, exiger spécifiquement un nombre minimal de cases de stationnement pour une habitation collective n'étant pas une résidence pour personnes âgées ni une maison de chambres, modifier la superficie maximale d'agrandissement d'une maison mobile localisée à la zone REC-10, rendre applicable un délai supplémentaire d'obtention d'un permis de reconstruction ou de réfection d'un bâtiment dérogatoire détruit volontairement ou non, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou quelque autre cause, et ce, pour des raisons juridiques ou climatiques et autoriser l'habitation collective à la zone P-7;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-105 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Premier projet de Règlement numéro 2021-02-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-7, les normes applicables à une maison mobile dans la zone REC-10 et diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

**15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS SUR PILOTIS OU PIEUX**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification de certaines dispositions relatives aux fondations sur pilotis ou pieux applicables à une partie d'un bâtiment principal résidentiel et que cette modification est effectuée en concordance avec le Règlement numéro 2021-02-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-106 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-04-4 modifiant le Règlement de construction numéro 2021-04 et ses amendements afin de modifier des dispositions relatives aux fondations sur pilotis ou pieux, tel que remis aux membres du conseil.

## **RÈGLEMENTS**

**16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la loi 69 intitulée la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la section XII du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) prévoit que toute municipalité est tenue d'adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement permet d'établir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1 de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2026.

26-107 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 162-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que remis aux membres du conseil.

**17. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 189 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL ET UN EMPRUNT DE 2 134 150 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la nouvelle Bibliothèque municipale Alice-Quintal est en cours et que la Municipalité doit procéder à son aménagement intérieur et extérieur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

26-108 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 189 décrétant des dépenses relatives à l'aménagement intérieur et extérieur de la nouvelle bibliothèque Alice-Quintal et un emprunt de 2 134 150 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

**18. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**19. OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE LUMINAIRES DÉCORATIFS DEL**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de luminaires décoratifs DEL sur la rue Queen;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par les Entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc., pour l'installation et le raccordement de ces luminaires décoratifs, pour un montant de 34 637 \$, plus les taxes applicables;

26-109 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat pour l'installation et le raccordement de luminaires décoratifs DEL à les Entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc., pour un montant de 34 637 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), remboursable sur une période de vingt (20) ans.

D'autoriser le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 11892 est émis pour autoriser cette dépense.

**20. EXERCICE DU DROIT D'OPTION DE RENOUVELLEMENT – ACCUEIL, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET BÂTIMENTS DE SERVICES – SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE ET DU PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2026-2027**

CONSIDÉRANT le contrat pour les services d'accueil, d'entretien et de la surveillance des installations hivernales et des bâtiments de services aux sites de la plage municipale et du parc des chutes Dorwin avec l'entreprise individuelle de Madame Caroline Roy-Dubord (F.A.S. Terrassement EMH), lequel était en vigueur pour la saison hivernale 2025-2026 et prévoyait une option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l'entrepreneur et souhaite exercer son option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027, pour un montant de 21 740 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

26-110 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat, afin de prolonger la durée du contrat pour les services d'accueil, d'entretien et de la surveillance des installations hivernales et des bâtiments de services aux sites de la plage municipale et du parc des chutes Dorwin avec l'entreprise individuelle de Madame Caroline Roy-Dubord (F.A.S. Terrassement EMH) afin qu'il s'applique pour la saison hivernale 2026-2027, le tout selon les termes et conditions du contrat initial, pour un montant de 21 740 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11053 est modifié en conséquence.

**21. EXERCICE DU DROIT D'OPTION DE RENOUVELLEMENT – DÉNEIGEMENT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2026-2027**

CONSIDÉRANT le contrat pour les services de déneigement manuel des bâtiments municipaux avec l'entreprise individuelle de Monsieur Mickael Armengol (F.A.S. J'pellette ton gazon), lequel était en vigueur pour la saison hivernale 2025-2026 et prévoyait une option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l'entrepreneur et souhaite exercer son option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027, pour un montant de 6 400 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

26-111 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat, afin de prolonger la durée du contrat pour les services de déneigement manuel des bâtiments municipaux avec l'entreprise individuelle de Monsieur Mickael Armengol (F.A.S. J'pellette ton gazon) afin qu'il s'applique pour la saison hivernale 2026-2027, le tout selon les termes et conditions du contrat initial, pour un montant de 6 400 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11047 est modifié en conséquence.

**22. EXERCICE DU DROIT D'OPTION DE RENOUVELLEMENT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2026-2027**

CONSIDÉRANT le contrat pour les services de déneigement des toitures des bâtiments municipaux avec l'entreprise 9409-6120 Québec inc. (F.A.S. Couvreur Lachance), lequel était en vigueur pour la saison hivernale 2025-2026 et prévoyait une option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l'entrepreneur et souhaite exercer son option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027, pour un montant total estimé de 22 732,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

26-112 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat, afin de prolonger la durée du contrat pour les services de déneigement des toitures des bâtiments municipaux avec l'entreprise 9409-6120 Québec inc. (F.A.S. Couvreur Lachance) afin qu'il s'applique pour la saison hivernale 2026-2027, le tout selon les termes et conditions du contrat initial, pour un montant total estimé de 22 732,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11048 est modifié en conséquence.

**23. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL – QUARTIER DU CITOYEN – PHASE II – EMS STRUCTURE INC.**

CONSIDÉRANT le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un complexe multifonctionnel - Phase II, dans le cadre du projet du quartier du citoyen, octroyé le 24 avril 2023 à la firme EMS Structure inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 4 262,50 \$, plus les taxes applicables, est requise, suivant l'ajout de toiles solaires motorisées ainsi qu'une modification de l'entrée électrique, lesquels requiert des services professionnels supplémentaires;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

26-113 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un complexe multifonctionnel - Phase II, à la firme EMS Structure inc., pour un montant de 4 262,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4539 est modifié en conséquence.

**24. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL – QUARTIER DU CITOYEN – PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.**

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en architecture pour les plans et devis et la surveillance de la construction d'un complexe multifonctionnel dans le cadre du projet du quartier du citoyen, octroyé le 18 novembre 2020 à la firme Patriarche architecture inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 9 300 \$, plus les taxes applicables, est requise, suivant l'ajout de toiles solaires motorisées nécessitant des étapes de coordinations supplémentaires avec l'entrepreneur général ainsi qu'avec les professionnels en structure, civil et électromécanique, afin que l'ensemble des éléments ajoutés soient coordonnés et intégrés de manière optimale;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

26-114 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en architecture pour les plans et devis et la surveillance de la construction d'un complexe multifonctionnel dans le cadre du projet du quartier du citoyen, à la firme Patriarche architecture inc. pour un montant de 9 300 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-00065 (446) est modifié en conséquence.

**25. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2025, la Municipalité a mandaté l'UMQ de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le lot No 1 – Bacs roulants – 120, 240 et 360 litres a été déposée par l'entreprise USD Global inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise lors de la rencontre de son conseil exécutif du 14 novembre 2025, pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin, pour l'année 2026, à 220 bacs roulants de 240 litres, au coût unitaire de 88,56 \$ par bac, incluant les frais de livraison, soit pour un montant total estimé de 19 483,20 \$, plus les taxes applicables.

26-115 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat pour la fourniture et la livraison de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026, à l'entreprise USD Global inc., pour un montant total estimé de 19 483,20 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 11895 est émis pour autoriser cette dépense.

**26. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides et la Municipalité de Rawdon souhaitent conclure une entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT les schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal.

26-116 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre la Ville de Saint-Lin-Laurentides et la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**27. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2026 – ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Services scolaire des Samares et la Municipalité reconnaissent l'importance et les avantages d'une collaboration, pour le prêt et l'utilisation des locaux de chacune d'entre elles, le tout au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties et la volonté exprimée proposition d'entente reçue du Centre de Services scolaire des Samares pour l'utilisation de l'école des Cascades, Pavillon Saint-Louis aux fins du camp de jour municipal estival 2026.

26-117 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec le Centre de Services scolaire des Samares aux fins de l'utilisation de l'école des Cascades, Pavillon Saint-Louis pour le camp de jour municipal estival 2026.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties.

**28. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR L'OPÉRATION ET LA GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2026, AVEC OPTION POUR LA SAISON ESTIVALE 2027 – NATATION EN FORME LB INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens l'accès sécuritaire à sa plage municipale ainsi qu'à l'aire de baignade;

CONSIDÉRANT QUE la précédente entente entre la Municipalité et Éric Venne F.A.S. L'équipe Natation en forme pour l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale est échue;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Natation en forme LB inc. serait disposée à assurer l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2026, avec option de renouvellement pour la saison estivale 2027;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de Natation en forme LB inc.

26-118 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente pour l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale avec l'entreprise Natation en forme LB inc., pour la saison estivale 2026, avec option de renouvellement pour la saison estivale 2027.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11896 a été émis pour autoriser cette dépense.

**29. AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICES D'INSTRUCTEUR CERTIFIÉ – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE – PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2026 – 9307-0027 QUÉBEC INC. F.A.S. EN CORPS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente de partenariat avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) pour le prêt d'une planche à pagaie adaptée qui sera disponible pour location à la plage municipale pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir cet équipement adapté aux usagers concernés, il est requis de retenir les services d'un instructeur certifié;

CONSIDÉRANT l'offre de service et les disponibilités reçues de la part de l'entreprise 9307-0027 Québec inc. F.A.S. En Corps.

26-119 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente pour les services d'instructeur certifié pour le prêt d'équipement et l'activité de planche à pagaie adaptée avec l'entreprise 9307-0027 Québec inc. F.A.S. En Corps, pour la saison estivale 2026.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 11897 a été émis pour autoriser cette dépense.

**30. AUTORISATION DE SIGNATURE – LOCATION ET EXPLOITATION D'UN CASSE-CROÛTE À LA PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2026 AVEC OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027 ET LA SAISON ESTIVALE 2027**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande afin d'offrir un service de casse-croûte à la plage municipale pour la saison estivale 2026 avec options de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027 et la saison estivale 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à ce que ce service soit offert à la clientèle du site de la plage municipale pour la saison estivale 2026 avec options de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027 et la saison estivale 2027;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

26-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente de concession d'un casse-croûte à la plage municipale avec Madame Sylvie Morin, pour la saison estivale 2026 avec options de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027 et la saison estivale 2027.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**31. DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER – RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2025**

CONSIDÉRANT le rapport du trésorier concernant le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2025.

26-121 La directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a déposé le rapport du trésorier sur le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2025.

**32. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2026 concernant le mode de financement « *sous forme de billet municipal gré à gré* » identifié aux résolutions portant les numéros 26-65, 26-66, 26-67, 26-68 et 26-69, alors que celles-ci visaient des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 février 2026, puisqu'il s'agit d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

26-122 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose, séance tenante, au conseil municipal, un procès-verbal de correction signé et daté du 23 février 2026, ainsi qu'une version du procès-verbal dûment corrigé.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 est modifié en conséquence.

**33. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS AFIN D'AJOUTER CERTAINES CONDITIONS LORSQU'UN FEU EXTÉRIEUR EST ALLUMÉ**

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée à l'article 13 d) du Règlement numéro 115-2018-2 modifiant le Règlement numéro 115-2018 et son amendement concernant les feux extérieurs afin d'ajouter certaines conditions lorsqu'un feu extérieur est allumé, lequel fait mention du terme circonférence, alors qu'il aurait dû être indiqué le terme diamètre;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe apporte une correction à l'article 13 d) du Règlement numéro 115-2018-2 modifiant le Règlement numéro 115-2018 et son amendement concernant les feux extérieurs afin d'ajouter certaines conditions lorsqu'un feu extérieur est allumé, puisqu'il s'agit d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture dudit Règlement.

26-123 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose, séance tenante, au conseil municipal, un procès-verbal de correction signé et daté du 4 mars 2026, ainsi qu'une version du Règlement numéro 115-2018-2 modifiant le Règlement numéro 115-2018 et son amendement concernant les feux extérieurs afin d'ajouter certaines conditions lorsqu'un feu extérieur est allumé, dûment corrigé.

**34. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – TRANSMISSION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité déposé par le directeur général et greffier-trésorier lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier doit, s'il en reçoit l'ordre du conseil municipal, transmettre à la Municipalité régionale de comté, une liste des immeubles pour lesquels il est souhaité recouvrir les taxes foncières impayées, par l'entremise de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a reçu tel ordre du conseil municipal.

26-124 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la liste des immeubles pour lesquels il est souhaité recouvrir les taxes foncières impayées.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre à la Municipalité régionale de comté, la liste des immeubles désignée par le conseil, pour lesquels il est souhaité recouvrir les taxes foncières impayées, le tout suivant les modalités prescrites aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation ou son représentant désigné à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**35. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MATAWINIE – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 11 JUIN 2026**

CONSIDÉRANT la transmission à la MRC de Matawinie, une liste des immeubles pour lesquels la Municipalité souhaite recouvrir les taxes impayées, par l'entremise de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, prévue le 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC de Matawinie afin d'enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité, les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et identifiés au préalable à cette fin.

26-125 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De désigner Me Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques de la MRC de Matawinie ou Mme Joanie Caron, greffière de la cour municipale de la MRC de Matawinie, à représenter la Municipalité de Rawdon et à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité, les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et identifiés au préalable à cette fin.

**36. APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DE LA RUE PROJETÉE AU PLAN IMAGE APPROUVÉ À LA RÉOLUTION NO. 25-204 – LOT NUMÉRO 5 530 983 – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – 9516-7219 QUÉBEC INC**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no. 25-204 adoptée le 12 mai 2025, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 530 983, lequel plan a été préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 2024 et modifié le 15 avril 2025, minute 3300, dossier 94 867-H-1 pour un total de onze (11) lots à créer;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le Promoteur de procéder à l'ouverture d'une rue à construire sur le lot no. 5 530 983 afin de permettre la subdivision des onze (11) lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis découlant des travaux à être exécutés doivent obligatoirement être approuvés par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le dépôt par le Promoteur des plans (devis) pour permis, révision 1, datés du 19 février 2026, préparés par Vincent Lauzon, ingénieur, EFEL Experts-conseils inc., dossier 25F05-2198, du courriel de Vincent Lauzon, ingénieur, EFEL Experts-conseils inc. en date du 20 février 2026 et de l'étude géotechnique sommaire et caractérisation environnementale des sols datée du 4 juillet 2025 préparée par Marie-Josée Lesiège. CPI et Michael Durant, ingénieur, Solmatech Inc., dossier 25G1038;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des plans et devis doit porter sur les travaux liés à la réalisation de la rue projetée au plan image approuvé aux termes de la résolution n° 25-204;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures et équipements respectent les spécifications, dimensions ou gabarits et que la capacité de la fondation de rue respecte les standards édictés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement n° 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le règlement n° 13-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics recommande l'approbation des plans et devis présentés pour l'ouverture de la rue à même le lot no 5 530 983 apparaissant au plan image approuvé par la résolution n° 25-204 selon sa note de service du 23 février 2026.

26-126 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les plans (devis) visant les infrastructures et équipements de la rue projetée au plan image approuvé aux termes de la résolution n° 25-204 et identifiés aux plans (devis) pour permis, révision 1, datés du 19 février 2026, préparés par Vincent Lauzon, ingénieur, EFEL Experts-conseils inc., dossier 25F05-2198, du courriel de Vincent Lauzon, ingénieur, EFEL Experts-conseils inc. en date du 20 février 2026 et de l'étude géotechnique sommaire et caractérisation environnementale des sols datée du 4 juillet 2025 préparée par Marie-Josée Lesiège. CPI et Michael Durant, ingénieur, Solmatech Inc., dossier 25G103, le tout selon les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, suivant sa note de service datée du 23 février 2026.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**37. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 530 983 – 9516-7219 QUÉBEC INC. – MATRICULE 8201-88-5390**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 25-204, adoptée le 13 mai 2025, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 530 983, lequel plan a été préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 2024 et modifié le 15 avril 2025, minute 3300, dossier 94 867-H-1 pour 9516-7219 Québec inc. (ci-après: « le Promoteur »);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le Promoteur de procéder aux travaux d'ouverture d'une rue à construire sur le lot 5 530 983, le tout afin de permettre la subdivision de onze (11) lots projetés;

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 26-126 adoptée séance tenante, des plans (devis) pour permis, révision 1, datés du 19 février 2026, préparés par Vincent Lauzon, ingénieur, EFEL Experts-conseils inc., dossier 25F05-2198, du courriel de Vincent Lauzon, ingénieur, EFEL Experts-conseils inc. en date du 20 février 2026 et de l'étude géotechnique sommaire et caractérisation environnementale des sols datée du 4 juillet 2025 préparée par Marie-Josée Lesiège. CPI et Michael Durant, ingénieur, Solmatech Inc., dossier 25G103;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des plans (devis) approuvés par la Municipalité, le Promoteur devra procéder à la création des servitudes nécessaires au drainage de la rue projetée, plus précisément dans les fossés devant être aménagés entre les lots projetés 10 et 11 et entre les lots projetés 7 et 8 identifiés au plan image (lotissement) approuvé;

CONSIDÉRANT QU'une entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements liés à l'ouverture de la rue identifiée au plan image approuvé aux termes de la résolution 25-204 est à intervenir avec le Promoteur, le tout en conformité avec le Règlement n° 62-2010 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

26-127 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par 9516-7219 Québec Inc. pour l'ouverture d'une rue sur le lot 5 530 983 selon les conditions décrites en préambule ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**38. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 201, TERRAIN CHEMIN DE KILKENNY (MATRICULE NO 7698-95-6959)**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot numéro 5 528 201, étant un terrain situé en façade du chemin de Kilkenny, par l'entreprise Service-Conseil ISPE inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

26-128 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée par  
la résolution  
no 26-175 le  
13-04-2026

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot no 5 528 201, cadastre du Québec et portant le numéro de matricule 7698-95-6959, le tout étant sujet au respect des conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur et est consentie pour un montant de 22 134 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique responsabilité de l'acquéreur d'effectuer les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris ceux pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acquéreur;

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acquéreur. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**39. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 353 079, TERRAIN RUE KAISER (MATRICULE NO 8198-81-6482)**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot numéro 5 353 079, étant un terrain situé en façade de la rue Kaiser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

26-129 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot no 5 353 079, cadastre du Québec et portant le numéro de matricule 8198-81-6482, le tout étant sujet au respect des conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur et est consentie pour un montant de 33 100 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique responsabilité de l'acquéreur d'effectuer les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris ceux pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acquéreur;

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 3310 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acquéreur. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**40. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-275 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT N°4 994 320 – TERRAIN, RUE RECTORY GARDEN – THE ANGLICAN PARISH OF CHRIST CHURCH RAWDON – MATRICULE N° 8900-14-5554 – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LES USAGERS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE METCALFE ET DE LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-275 adoptée lors de la séance du conseil du 9 juin 2025 autorisant l'acquisition, par la Municipalité, du lot n°4 994 320 ainsi que la négociation et la conclusion d'un acte de servitude sur la rue privée Rectory Garden (Lot n° 4 994 360), permettant de circuler entre la rue Metcalfe et le lot n° 4 994 320, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 2 octobre 2025, sous le numéro 16711 de ses minutes, identifiant la portion de la rue privée Rectory Garden visée par la servitude de passage à être créée sur le lot n° 4 994 360;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer un drainage adéquat du stationnement projeté sur le lot 4 994 320, une conduite de drainage pluvial devra être aménagée par la Municipalité sous cette portion de la rue Rectory Garden;

CONSIDÉRANT QU'en surplus de la servitude de passage sur la portion de la rue privée Rectory Garden précitée, il y a lieu qu'une servitude soit créée afin de permettre à la Municipalité, ses employés ou mandataires, sous-traitants ou représentants d'y installer, maintenir, entretenir, réparer ou remplacer des infrastructures municipales dont notamment la conduite pluviale nécessaire au drainage du lot 4 994 320 ainsi que des conduites d'égout et aqueduc permettant éventuellement de desservir les propriétés situées sur la rue Rectory Garden;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

26-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser, en surplus de la servitude de passage, la négociation et la conclusion d'une servitude permettant à la Municipalité, ses employés ou mandataires, sous-traitants ou représentants d'installer, maintenir, entretenir, réparer ou remplacer des infrastructures municipales sous la portion de la rue privée Rectory Garden décrite dans la description technique préparée par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 2 octobre 2025, sous le numéro 16711 de ses minutes, dont notamment la conduite pluviale nécessaire au drainage du lot 4 994 320 ainsi que des conduites d'égout et d'aqueduc permettant éventuellement de desservir les propriétés situées sur la rue Rectory Garden.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

La résolution numéro 25-275 est modifiée en conséquence.

**41. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – 2025-2027 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AXE 2 : AMÉLIORATION – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RÉFECTION DES ACCOTEMENTS, AMÉNAGEMENT, PROLONGEMENT ET AJOUTS DE TROTTOIRS**

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Dominic Leclerc, directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

26-131 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

42. **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – AMÉNAGEMENTS D'INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ ACTIVE SUR LE CHEMIN SAINT-ALPHONSE (ROUTE 337) / CHEMIN DU GOLF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'investit afin d'améliorer la sécurité et la qualité des déplacements actifs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin Saint-Alphonse et de ses abords est en développement et que les citoyens doivent pouvoir accéder de manière sécuritaire au noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU'une étude de mobilité réalisée par des professionnels au mois d'octobre 2025 met en évidence l'absence de continuité piétonne dans ce secteur et recommande l'ajout de trottoirs et d'aménagements piétons sur la route 337 afin de sécuriser les déplacements actifs vers le centre du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prolonger le trottoir existant sur le pont du chemin Saint-Alphonse (05054), jusqu'à l'intersection du chemin du Golf, et évaluer la possibilité d'y aménager une traverse piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse affichée sur le chemin Saint-Alphonse (route 337) est de 50 km/h dans ce secteur, ce qui requiert une analyse technique et réglementaire préalable à tout aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de rue est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que ce dernier demande une résolution du conseil municipal au préalable de toute analyse.

26-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De soumettre une demande d'analyse auprès du MTMD concernant la faisabilité technique et réglementaire du prolongement du trottoir et de l'aménagement d'une traverse piétonnière sur le chemin Saint-Alphonse (route 337), à proximité de l'intersection du chemin du Golf.

D'autoriser le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

**43. DEMANDE – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – CESSION DE TERRAIN – LOT 5 300 886 – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares a communiqué avec la Municipalité afin d'exprimer son intérêt pour l'obtention, à des fins scolaires, du lot numéro 5 300 886, propriété de la Municipalité, lequel est situé à proximité de l'école secondaire des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir la planification et le développement des infrastructures scolaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) prévoit que le Centre de services scolaire doit transmettre à la Municipalité certains documents prescrits, incluant notamment un projet de planification des besoins d'espace, préalablement à toute démarche menant à la cession d'un immeuble municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se montre disposée à donner suite à la demande et pourrait, à première vue, y être favorable, mais juge opportun de recevoir et d'analyser l'ensemble du projet retenu et des documents exigés par la *Loi sur l'instruction publique*, avant d'envisager toute décision finale relative à la cession éventuelle du lot municipal.

26-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la demande faite par le Centre de services scolaire des Samares pour l'obtention, à des fins scolaires, du lot numéro 5 300 886, propriété de la Municipalité, situé à proximité de l'école secondaire des Chutes.

QUE la Municipalité se montre disposée à donner suite à la demande et pourrait, à première vue, y être favorable, sans toutefois prendre d'engagement ferme à cet égard à cette étape.

QUE la présente résolution ne constitue ni promesse ni garantie de cession du lot, et que toute décision ultérieure à ce sujet demeurera à l'entière discrétion du conseil municipal.

**44. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIERS N° 105-140-26-002**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien dont le propriétaire réside sur son territoire aurait mordu un autre chien;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a lieu d'exiger la mise en place de certaines mesures préventives permanentes à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-26-002.

26-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger la mise en place de toutes mesures jugées nécessaires par la Municipalité à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-26-002.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance, le cas échéant.

**45. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR ADJOINT AUX ACTIFS ET AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise au conseil municipal.

26-135 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail à intervenir.

**46. NOMINATION D'UN LIEUTENANT – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie pour assurer la relève associée à ce type de fonction;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations du directeur du service ainsi que de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-136 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Jean-Michel Thuot au poste de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie à compter du ou vers le 10 mars 2026, lequel est assujéti à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur. À cet effet, l'employé sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs ou attentes qui lui seront communiqués au début de la période de probation et au niveau de la maîtrise des compétences clés attendues dans ce type de poste.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

**47. EMBAUCHE – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher deux (2) pompiers à temps partiel pour assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats, l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des ressources humaines ainsi que du directeur du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-137 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher aux postes de pompiers sur appel à temps partiel les candidats suivants :

- M. David de Palma-Ayotte, à compter du ou vers le 9 mars 2026
- M. Logen Ashton, à compter du ou vers le 9 mars 2026

Ces embauches sont effectuées en conformité avec la convention collective en vigueur, incluant une période d'essai de 12 mois.

**48. MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI – JOURNALIER – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT la demande formulée par un employé occupant la fonction de journalier à la division des parcs et espaces verts en date du 31 janvier 2026 visant une modification de son statut d'emploi;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la direction générale ainsi que le Service des ressources humaines.

26-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la modification du statut d'emploi d'un journalier à la division des parcs et espaces verts, passant de temps complet à temps partiel, à compter du 22 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

**49. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRE OU REMPLAÇANT – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mis à pied transmis à trois (3) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel, de journalier auxiliaire et de journalier saisonnier pour la division des Parcs et espaces verts, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu selon les conditions météorologiques.

26-139 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de trois (3) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel, de journalier auxiliaire et de journalier saisonnier pour la division des Parcs et espaces verts, entre le ou vers le 18 mars et le 21 mars 2026 et d'autoriser leur rappel au travail entre le ou vers le 20 avril et le 26 avril 2026.

#### **50. SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le non-respect de la convention collective - Syndicat des pompiers et pompières du Québec par un employé, menant à une suspension de l'employé concerné (RH-2026-02);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 94-2016 relatif aux pouvoirs et aux obligations additionnels du directeur général de la Municipalité, ce dernier peut suspendre un employé de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le directeur général doit faire rapport au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier s'est acquitté de ses obligations en vertu du Règlement numéro 94-2016.

26-140 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la décision du directeur général et greffier-trésorier à l'égard de la suspension imposée à l'employé concerné.

#### **51. DEMANDE D'AUTORISATION – MARCHE INTER-ÉGLISES DU VENDREDI SAINT**

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation pour la marche inter-Églises du Vendredi saint, le 3 avril prochain;

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée par Les Paroisses Marie-Reine-du-Monde et St. Patrick pour une assistance de la part de la Sûreté du Québec et des membres des Chevaliers de Colomb afin d'assurer la sécurité ainsi qu'une demande de permis d'événements spéciaux auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

26-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la marche inter-Églises du Vendredi saint, le 3 avril prochain sur le territoire de la Municipalité ainsi que sur les tronçons de route sous sa juridiction, sous réserve que les organisateurs obtiennent les autorisations nécessaires des autorités concernées.

#### **52. PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – 4 AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur le chemin Johanne, d'un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue d'un événement organisé pour Pâques par la Forêt Ô Cascades le 4 avril 2026, entre 9h et 15h;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

26-142 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement et d'autoriser le stationnement sur le chemin Johanne, sur un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue de l'événement organisé pour Pâques par la Forêt Ô Cascades le 4 avril 2026, entre 9h et 15h.

L'organisateur de la fête est tenu d'effectuer le déneigement requis pour le stationnement sur l'accotement, d'installer la signalisation / indications temporaire(s) requise(s) ainsi que de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures. L'organisateur de la fête devra également s'assurer que la circulation de véhicules demeure possible en tout temps et que la voie de circulation demeure accessible aux camions de déneigement en cas de tempête.

**53. ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2026**

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la Fête nationale se dérouleront à la plage municipale le 23 juin 2026 de 17 h à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'accès au site de la plage municipale soit offert gratuitement pour la soirée du 23 juin 2026, à compter de 15h;

CONSIDÉRANT la programmation proposée et les diverses demandes du Service des loisirs et de la culture.

26-143 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la programmation proposée par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale pour la soirée du 23 juin 2026, à compter de 15h.

D'autoriser la cheffe de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document découlant de la présente résolution.

Cet événement étant prévu au budget 2026, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

**54. ACTIVITÉS DE LA FÊTE DU CANADA – 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT l'importance qu'occupe la fête du Canada dans la tradition rawdonnoise;

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la Fête du Canada se dérouleront à la plage municipale le 1<sup>er</sup> juillet 2026 de 16 h à 23 h;

CONSIDÉRANT la programmation proposée et les diverses demandes du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en Fête pour le projet de la « Fête du Canada »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente de subvention avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet.

26-144 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la programmation proposée par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale pour la soirée du 1<sup>er</sup> juillet 2026, à compter de 15h.

Que la Municipalité approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en Fête pour la réalisation du projet « Fête du Canada ».

Que la Municipalité demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

D'autoriser la cheffe de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien financier, d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Cet événement étant prévu au budget 2026, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

**55. EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES – PLAGE MUNICIPALE – 26 SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Voitures anciennes et modifiées de Lanaudière (VAML) désire organiser la 25<sup>e</sup> édition de l'exposition de voitures antiques, laquelle aura lieu le 26 septembre 2026 (reporté au 27 septembre en cas de pluie);

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont une demande de prêt d'équipements et de matériel, de ressources humaines ainsi que de besoins en termes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se déroulera sur le site du stationnement de la plage municipale;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

26-145 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'exposition de voitures antiques à la plage municipale le 26 septembre 2026 (reporté au 27 septembre en cas de pluie), le tout selon les conditions et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser le prêt de matériel ainsi que l'affectation de ressources humaines pour la tenue de l'évènement.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

**56. INVITATION – TOURNOI DE GOLF EN MÉMOIRE D'YVON PRÉVILLE – 2<sup>E</sup> ÉDITION**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à la 2<sup>e</sup> édition du tournoi de golf en mémoire d'Yvon Prévile, au bénéfice de la Société canadienne du cancer, le 29 mai 2026.

26-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour participer au souper de la 2<sup>e</sup> édition du tournoi de golf en mémoire d'Yvon Prévile, pour un montant total de 250 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 11898 est émis pour autoriser cette dépense.

**57. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – GALA DE LA GOUTTE D'OR 2026 – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES**

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre du Gala de la Goutte d'Or 2026 de l'école secondaire des Chutes, lequel a pour objectif de célébrer tous celles et ceux qui ont performé sur le plan académique, qui ont fourni un effort soutenu tout au long de l'année malgré leurs difficultés et les élèves les plus impliqués;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite accorder un soutien financier pour quatre (4) bourses de 125 \$, chacune remise à des élèves « fierté de la Municipalité » résidant sur le territoire de la Municipalité.

26-147 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder quatre (4) bourses de 125 \$ chacune dans le cadre du Gala de la Goutte d'Or 2026 de l'école secondaire des Chutes pour quatre élèves « fierté de la Municipalité » résidant sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.

Le certificat de crédit numéro 11899 est émis pour autoriser cette dépense.

**58. ADHÉSION ANNUELLE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Rawdon est en campagne de renouvellement des cotisations annuelles de ses membres.

26-148 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité en tant que membre de la Chambre de commerce de Rawdon pour l'année 2026 au montant de 195 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 11878 a déjà été émis pour autoriser cette dépense.

**59. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS – CITÉ CONSTRUCTION TM INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 470 946,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des barrages du Lac Claude et du Lac Denis par l'entreprise Cité Construction TM inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Groupe Conseil CHG inc. en date du 4 mars 2026 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 5 mars 2026.

26-149 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 470 946,71 \$, taxes incluses, à l'entreprise Cité Construction TM inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10293, lequel sera libéré à la réception des quittances.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

##### **60. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 28 février 2026.

26-150 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

##### **60.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 551 007,60 \$**

D'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2026 au montant de 551 007,60 \$.

##### **60.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 3 799 316,82 \$**

D'approuver la liste des paiements émis du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026 totalisant 3 799 316,82 \$, les chèques numéro 8305 à 8449 au montant de 213 459,39 \$, moins les chèques annulés au montant de 12 074,77 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 609 945,42 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) au montant de 2 994 171,59 \$, moins les dépôts annulés au montant de 6 184,81 \$.

##### **60.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 1 733 349,13 \$**

D'approuver la liste des engagements au 28 février 2026 totalisant 1 733 349,13 \$. Cette liste inclut les ententes en cours.

##### **60.4. LISTE DES ENTENTES – 2 537 822,99 \$**

D'approuver la liste des ententes au 28 février 2026 totalisant 2 537 822,99 \$. Cette liste étant incluse dans la liste des engagements ci-haut mentionnée.

##### **60.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 4 020,00 \$**

D'approuver la liste des amendements budgétaires du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026 au montant de 4 020,00 \$.

##### **60.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 406 117,41 \$**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de février 2026 au montant de 406 117,41 \$.

##### **61. CORRESPONDANCE**

##### **62. AFFAIRES NOUVELLES**

##### **62.1. FIN DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – (RH 2026-03)**

CONSIDÉRANT une rencontre mi-probatoire avec une employée du Service des finances, trésorerie et taxation (RH 2026-03);

CONSIDÉRANT Qu'à l'issue de cette rencontre, il a été convenu de mettre un terme au lien d'emploi entre la Municipalité et l'employée concernée.

26-151 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mettre un terme à la probation et par le fait même du lien d'emploi de l'employée concernée dans le dossier (RH 2026-03).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**62.2. INVITATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET BRUNCH DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister à l'assemblée générale annuelle et le brunch du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière qui aura lieu le dimanche 29 mars 2026.

26-152 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour assister à l'assemblée générale annuelle et le brunch du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, pour montant de 20 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 11915 est émis pour autoriser cette dépense.

**63. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**64. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

26-153 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 30.

(signé) Caroline Gray

Caroline Gray  
Directrice générale adjointe et  
Directrice du Service du greffe

(signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau  
Maire